MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2024 – 202**

**Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu**

**Lot n° 9 : Electricité**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite procéder à la réhabilitation et à l'extension des anciens communs du chêne afin d'y accueillir un tiers-lieu ;

**CONSIDERANT** que la commune à décider de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la Société Exploitation Electrique Dubelly Gilles (SEEDG) a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot n° 9 : Electricité ;

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
Un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu est signé avec la Société Exploitation Electrique Dubelly Gilles (SEEDG) sise ZAC des Clotais – 18 rue des Clotais à Champlan (91160) pour le lot n° 9 : Electricité.

**ARTICLE 2**
Le montant du marché s'élève à 201 491.30€ HT soit 241 789.56€ TTC.
La durée prévisionnelle du marché est fixée à 14 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification.

**ARTICLE 3**
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

**ARTICLE 4**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 5**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 octobre 2024

Le Maire
Olivier THOMAS






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241010-DEC2024-202-CC
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024